

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour du Conseil Municipal

Du Lundi 18 décembre 2023 à 18h
Salle du Conseil Municipal

Décisions du Maire :

- Habilitation de Monsieur MASDEU Francisco au suivi du PCS de la commune de Laroque d'Olmes
- Utilisation des bois de Mouillet par le 1 RCP

➤ **Validation du procès-verbal de la séance du 18/10/2023**

Voir PV ci-joint

1. Référent déontologue

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 111-1-1 ainsi que les articles R 111-1-A et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218)

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er};

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la demande de précision de la préfecture en date du 26 octobre 2023;

Considérant le rapport du conseil communautaire du 27/09/2023 portant que la désignation d'un référent déontologue de l'élu local et fixation des modalités de saisine;

Le référent déontologue a un rôle de prévention. Il accompagne les élus afin de la prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflits d'intérêt dans lesquels les élus peuvent se trouver.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience.

Après sélection sur une liste de contacts, transmise par l'association des maires de France, Monsieur Claude BEAUFILS a été choisi comme référent déontologue de l'élu local en Ariège.

Administrateur Territorial à la retraite mais aussi ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse, il est à l'heure actuelle le référent déontologue du Centre de Gestion de l'Ariège.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter la désignation de Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue. Monsieur BEAUFILS interviendra à la demande des élus sur les dossiers pour un tarif forfaitaire de 80€ par dossier traité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courrier électronique précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la

collectivité – Confidentiel ». Les adresses de saisine (par courrier électronique et par voie postale) seront communiquées auprès de l'ensemble des élus. Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Monsieur BEUFILS a été nommé à cette fonction de référent déontologue jusqu'en 2026.

2. Vente de bois 2024

Vu la délibération n°2023-CM4-10 relative à l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2023-CM5-8 relative à l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante d'une évolution dans les besoins de l'ONF sur l'année 2024.

Les propositions de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

LAROQOLM	AS	AME		6_c		8,02	2024		2024	Suppression
LAROQOLM	AS	AME		6_d		0,68	2024		2024	Suppression
LAROQOLM	AS	AME		7_b		13,20	2024		2024	Suppression
LAROQOLM	AS	AME		9_b		8,36	2024		2024	Suppression
LAROQOLM	AS	AME		10_b		1,27	2024		2024	Suppression
LAROQOLM	AS	AME		11_c		0,69	2024		2024	Suppression

3. Mise à jour des demandes de subvention pour le Rugby Club House

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que l'Etoile Sportive Laroque Bélesta dispose d'un club house vétuste, et qu'il apparaît nécessaire de le rénover et de l'étendre afin de répondre aux enjeux environnementaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet est la priorité n°3 des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût de cet investissement a été revu à la hausse et s'élève à 231 596,27 € HT et précise que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de 20 à 22% du montant hors taxes, avec un plafond de subvention à 50 604 €.

Monsieur le Maire expose que la Région Occitanie peut subventionner ce type de projet au titre du soutien à la rénovation d'équipements sportifs, à hauteur de 6,93% des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de l'Ariège, au titre du FDAL 2022, à octroyé à la commune un financement de 23 200 €, et que le SDE 09 a attribué une subvention d'un montant de 13 463 € pour l'aide à la rénovation énergétique du bâtiment.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention auprès des partenaires mentionnés ci-dessus avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Rénovation énergétique et extension du club house ESLB				
Dépenses		Recettes		%
Maîtrise d'œuvre	13 104,00 €	DETR	50 604,00 €	21,85%
Lot 1 Diagnostic amiante	9 351,00 €	Région Occitanie	16 062,00 €	6,93%
Lot 2 Gros œuvre	64107,91 €	Conseil Départemental	23 200,00 €	10,01%
Lot 3 Menuiserie extérieure	28 000,00 €	SDE 09	13 463,00 €	5,81%
Lot 4 ITE	21 533,82 €	Autofinancement	128 267,27 €	55,40%
Lot 5 Flocage	3 000,00 €			
Lot 6 Plâtrerie	6 689,50 €			
Lot 7 Faux plafonds	9 705,00 €			
Lot 8 Men int et amé Bar	16 748,00 €			
Lot 9 Chauffage Clim	6 707,16 €			
Lot 10 Plomberie Sanit wmc	7 909,25 €			
Lot 11 Elec CF alarme intrusion	9 597,00 €			
Lot 12 Alarme incendie	2 380,00 €			
Lot 13 Carrelage Faïence	24 930,30 €			
Lot 14 Aménagement cuisine	4 383,33 €			
Lot 15 Hotte cuisine	3 450 €			
TOTAL HT	231 596,27 €	TOTAL HT	231 596,27€	100%

4. Modification du budget de la cuisine centrale

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-CM3-D10 du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année sur le budget annexe cuisine centrale 2023 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT			
D 6711 - 67 / Intérêts moratoires	500,00 €	- 500,00 €	0,00 €
D 6817 - 68 / Dotations aux dépréciations	479,00 €	- 479,00 €	0,00 €
D 6332 - 012 / Cotisations versées au FNAL	495.67 €	+ 979,00 €	1474,67 €

5. Autorisation de dépenses préalables au vote du budget 2024

Vu l'Article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations relatives aux votes du budget principal et du budget annexe cuisine centrale 2023 ;

Vu les décisions modificatives 2023 relatives au budget principal et au budget annexe cuisine centrale ;

Considérant qu'au vu des échéances de factures précédant le vote du budget 2024, il est nécessaire d'autoriser la régularisation des dépenses d'investissement en cours, sur le budget principal et sur les budgets annexes, pour le compte de l'exercice 2024 en préalable au vote du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce qui nous donne les montants maximums suivants par budget et par chapitre :

	Budget principal	Budget annexe cuisine centrale
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études)	11 000,00 €	
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	3 000,00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	185 511,07 €	1 671,37 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0 €	

Monsieur le Maire propose également, s'agissant des dépenses de fonctionnement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater lesdites dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

Questions diverses